



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

D É C I S I O N N ° 5 5 - 2 0 2 3

**Désignation de Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe,
en qualité de Directrice par intérim du 26 au 29 décembre 2023**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 16 août 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÉS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÉS dans ses fonctions à la même date,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2022 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Ariège Couserans au 9 mai 2022.

DECIDE

Article 1

En l'absence de Monsieur Olivier PONTIÉS, Directeur, du 26 au 29 décembre 2023 inclus, Madame Estelle SALGUES assurera l'intérim de la direction du Centre Hospitalier Ariège Couserans durant la même période.

Dans le cadre de cette mission, Madame Estelle Salgues a compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège Couserans y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à Madame Estelle SALGUES afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 26 décembre 2023.

Vu, Estelle SALGUES



Fait à Saint-Lizier, le 19 décembre 2023

Olivier PONTIÈS
Directeur

